

ÉPARGNE SALARIALE

ET SI VOUS BOOSTIEZ VOTRE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION TOUT EN OPTIMISANT VOS CHARGES ?

Un dispositif flexible et avantageux :

- Permettre aux salariés de se constituer une épargne à moyen ou long terme
- Optimiser les coûts salariaux tout en augmentant la rémunération globale de vos employés

Harmonie mutuelle
GROUPE VYV
AVANÇONS collectif



ÉPARGNE SALARIALE : UN ENJEU MAJEUR

VOUS SOUHAITEZ VERSER UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT DE 1 000 €

SUR LE SALAIRE

Coût employeur :
1450 €

Somme perçue par le salarié :
547,50 €

EN ÉPARGNE SALARIALE

Coût employeur :
1000 €

Somme perçue par le salarié :
1000 €
(moins la CSG / CRDS)

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE COLLECTIVE ?

Le **PEE (Plan d'Épargne Entreprise)** est une épargne disponible au bout de 5 ans qui permet aux collaborateurs de financer des projets à moyen terme. Reposant sur un fonctionnement simple et des conditions de déblocage anticipé, le **dispositif est accessible et flexible**. Enfin, avec des avantages fiscaux et sociaux pour l'entreprise et les salariés, le PEE contribue à fidéliser les talents et à valoriser leur engagement.

Le **PERCOL (Plan d'Épargne Retraite Collectif)** est un dispositif d'**épargne retraite** collectif facultatif, accessible à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Le salarié qui adhère au PERCOL peut y verser une partie de sa rémunération (intéressement, participation, prime de partage de valeur ou encore versements volontaires) et bénéficier de l'abondement versé par l'entreprise. Les sommes versées bénéficient d'un cadre fiscal et social avantageux grâce à la loi PACTE*.

**Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.*



Le saviez-vous ?

La Prime de Partage de la valeur (remplaçant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, ex « prime Macron »), introduite par la loi sur le partage de la valeur applicable à compter du 1er janvier 2025, permet à l'entreprise de verser une prime exonérée de charges sociales sous certaines conditions.

NOTRE SOLUTION EXPERTE ET PERSONNALISÉE

Dispositifs complémentaires

Les salariés ont accès à une solution d'épargne salariale à court ou moyen terme (PEE) et/ou à une solution d'épargne retraite collective (PERCOL).

Gestion optimisée

Plusieurs options sont proposées : gestion libre ou pilotée à horizon sur 3 profils d'investissement et une gestion basée sur 6 fonds ESG et ISR.

Conception sur mesure

Libre choix du montant et de la périodicité des versements ainsi que du mode de versement privilégié (abondement, intéressement, participation, compte épargne temps...).

Solution flexible

Une épargne disponible avec la possibilité de choisir entre le versement d'une rente ou d'un capital au départ à la retraite. Le salarié peut aussi débloquer le capital de manière anticipée selon les événements de vie.

LES EXCLUSIVITÉS HARMONIE MUTUELLE

- L'offre VYV épargne salariale est proposée par le Groupe VYV. Premier groupe mutualiste de protection sociale français, il garantit une solidité financière et une expertise de longue date.
- La gestion financière des fonds est assurée par Ofi Invest, gestionnaire d'actifs du Groupe VYV. Ofi Invest est le 5e groupe français de gestion d'actifs. Issu du monde mutualiste, Ofi Invest porte au travers de sa politique d'investisseur responsable et engagé les valeurs du Groupe VYV.
- L'expertise d'AMUNDI ESR, leader en épargne salariale et retraite, pour une gestion administrative de qualité.

GROUPE VYV



Tout placement financier comporte un risque de perte en capital. Il peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner une perte en capital pour l'assuré. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. De plus, les avantages fiscaux et les frais associés à ces produits peuvent varier selon les conditions et les dispositions légales en vigueur. La disponibilité des fonds peut également être soumise à des restrictions spécifiques à chaque produit.

EN RÉSUMÉ

Les bénéfices pour l'entreprise

- Bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux importants* : exonération des cotisations patronales et sociales, déduction du bénéfice imposable de votre entreprise, forfait social à 0% pour les entreprises de moins de 50 salariés et applicable dans le cadre de l'intéressement et de la PPV pour les entreprises entre 50 et 250 salariés.
- Proposer un plan d'épargne salariale permet plus de flexibilité dans votre politique de rémunération. Ces dispositifs s'adaptent aux différents avantages financiers que vous activez ou non selon la situation de votre entreprise à un instant T.
- Offrir une rémunération globale attractive et ainsi attirer et valoriser les talents. Ces dispositifs permettent de renforcer la marque employeur et de reconnaitre l'engagement des équipes.

*Selon les conditions réglementaires et dans la limite des plafonds légaux.

Les bénéfices pour les salariés

- Se constituer facilement un capital pour réaliser des projets de vie (achat résidence principale...) ou préparer une épargne retraite sécurisée et performante.
- Accéder à des supports de placement sélectionnés et alimentés par l'entreprise.
- Épargner selon leurs capacités financières, en bénéficiant d'avantages fiscaux (exonération d'impôt sur le revenu des sommes versées).



L'épargne salariale est une belle initiative pour intégrer pleinement tous vos salariés au projet d'entreprise !



RETROUVEZ NOS TÉMOIGNAGES D'EXPERTS SUR
harmonie-mutuelle.fr/entreprises

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473 - N° LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. VYV PROTECTION AVENIR, Société par actions simplifiée au capital de 9.500.000 € et immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 19008179, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09. – Siège social : 3 Square Max-Hymans – 75015 Paris. RCS Paris 853 494 722. Amundi ESR, Société Anonyme au capital de 24 000 000 €, est une entreprise d'investissement de droit français, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 16006295 et sous le numéro 433 221 074 au RCS de Paris – Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur 75015 PARIS. Ofi Invest, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 920 962,59 €, dont le siège social est au 20-22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 412 563 058. 4593A-0426_CAAU - Crédits photos : Adobe Stock. Conception : Agence Net-Caetera. Document commercial.